



SAINTE-JULIE

PRÉAMBULE

Le Code civil du Québec permet aux maires, conseillers municipaux et fonctionnaires municipaux qui souhaitent s'en prévaloir, d'être reconnus à titre de célébrants autorisés pour la proclamation d'un mariage civil ou d'une union civile. Le maire de la Ville de Sainte-Julie, M. Mario Lemay, ainsi que les conseillères Mme Amélie Poirier et Mme Josée Marc-Aurèle se sont adressés au ministre de la Justice du Québec en ce sens pour les résidants de la Ville de Sainte-Julie.

Cette nouvelle charge municipale doit cependant respecter divers paramètres. Ainsi, vous trouverez avec la présente, différents documents exposant la marche à suivre pour bien préparer cet important événement.

N'hésitez pas à contacter le cabinet de la mairie pour tout renseignement complémentaire, au 450 922-7053.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les renseignements généraux concernant la célébration d'un mariage ou d'une union civile sur le territoire de la ville de Sainte-Julie sont les suivants :

PLANIFICATION D'UNE ENTREVUE AVEC LE CÉLÉBRANT

Les futurs(es) époux(es) doivent tout d'abord, et ce au moins un mois avant la célébration du mariage ou de l'union civile, communiquer avec le cabinet de la mairie au 450 922-7053 afin de connaître les disponibilités du célébrant et de planifier une entrevue avec ce dernier.

Lors de cette entrevue préalable au mariage ou à l'union civile, les futurs(es) époux(es) devront, notamment, remettre au célébrant leur « Formulaire de mariage ou d'union civile » dûment complété.

FORMULAIRE

- 1- Chacun des futurs(es) époux(es) doit remplir le « Formulaire de mariage ou d'union civile » en répondant aux questions qui le concernent.
- 2- Le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, doit être remis au célébrant de la Ville de Sainte-Julie qui complétera les préparatifs légaux de la célébration du mariage ou de l'union.
- 3- Le « Formulaire de mariage ou d'union civile » est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet aux futurs(es) époux(es) de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au préalable.

DOCUMENTS REQUIS

Chacun des futurs(es) époux(es) doit obtenir les documents requis selon son état matrimonial. Seuls les actes de naissance ou de décès (certificat émis par le Directeur de l'état civil et certificat de divorce originaux) sont acceptés. De plus, ces documents doivent être rédigés ou légalement traduits en français ou en anglais.

- 1- Vous devez nous fournir avec le formulaire, les documents **originaux** suivants :

| Si vous êtes : | Section du formulaire à remplir : | Fournir les documents suivants : |
|--------------------------|-----------------------------------|---|
| Célibataire et majeur(e) | A | Acte de naissance |
| Célibataire et mineur(e) | A-D | Acte de naissance et consentement écrit de l'autorité parentale |
| Veuf(ve) | A-B | Acte de naissance et acte de décès |
| Divorcé(e) | A-C | Acte de naissance et jugement irrévocable de divorce ou certificat de divorce |

Si vous êtes né(e) dans la Province de Québec :

Vous devez nous fournir un acte de naissance (grand format 21,5cm X 18,8cm, puisqu'il faut le nom des parents) que vous aurez obtenu du Directeur de l'état civil. Pour la région de Montréal, vous devez vous adresser au : 2050, rue Bleury, 6e étage, à Montréal, Québec H3A 2J5 (tél.: 514 644-4545).

Si vous êtes né(e) dans une autre province que le Québec :

L'acte de naissance doit provenir du bureau du Directeur de l'état civil de la province concernée. La carte plastifiée émise par les autres provinces est acceptée.

Si vous êtes divorcé(e) :

La requête en divorce ou le jugement conditionnel n'est pas valide pour un mariage. Vous devez nous fournir une copie certifiée par la Cour du jugement irrévocable de divorce ou du certificat de divorce.

Si vous avez obtenu une annulation de mariage :

Vous devez nous fournir une copie conforme du jugement d'annulation.

Si vous êtes veuf(ve) :

Vous devez fournir un certificat de décès émis par le Directeur de l'état civil.

Si vous êtes né(e) dans un autre pays que le Canada :

Vous devez nous fournir l'acte de naissance que vous aurez obtenu des autorités civiles de votre pays ou l'attestation de naissance émise par l'ambassade ou le consulat de votre pays.

Si vous avez obtenu votre divorce dans un autre pays :

Vous devez nous fournir une copie conforme de votre jugement final de divorce.

- 2- Tous les documents altérés seront refusés.
- 3- Les originaux de vos documents vous seront remis après cette rencontre.
- 4- Lorsque vous serez en possession de tous les documents requis, vous devez contacter le cabinet du maire pendant les heures d'ouverture au 450 922-7053 afin de prendre un rendez-vous avec le célébrant.
- 5- Tous les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction officielle rédigée et signée par un traducteur officiel ou par le consulat du pays d'origine.

ENTREVUE

Au jour et à l'heure qui seront déterminés pour l'entrevue préalable et obligatoire à la célébration du mariage, les futurs(es) époux(es) doivent s'y présenter avec un témoin pour signer la déclaration qui servira à la publication du mariage. À la signature de la déclaration, **il est essentiel que le témoin soit majeur**, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit un des témoins présents au mariage.

L'heure du mariage sera confirmée lors de l'entrevue. Le jour et l'heure de l'entrevue seront déterminés par téléphone.

AFFICHAGE

Conformément à la loi, la déclaration des futurs(es) époux(es) doit être affichée pendant au moins 20 jours avant la date du mariage, à l'endroit où celui-ci sera célébré ainsi qu'au Palais de justice.

CÉLÉBRATION

Le mariage doit être célébré dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie ou à tout autre endroit approprié sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, entre 9 h et 22 h, au jour convenu avec le célébrant.

TÉMOINS

La célébration du mariage exige la présence de deux témoins.

ARRIVÉE

Nous vous demandons d'arriver quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour la célébration.

TARIFS

Le coût de la célébration du mariage est fixé par le tarif des frais judiciaires civils et des droits de greffe et par règlement du Conseil municipal et est sujet aux taxes fédérales et provinciales applicables.

Présentement, les frais de 321,93 \$ (T.P.S. et T.V.Q. incluses) sont payables lors de l'entrevue et doivent être acquittés en argent comptant, par mandat postal, par mandat de banque ou par chèque payable à l'ordre de la Ville de Sainte-Julie. Ces frais sont sujets à changement. Veuillez vérifier auprès du célébrant.

PROTOCOLE

Il est interdit d'utiliser des confettis, du riz ou toutes autres choses semblables pour souligner l'événement. De plus, la consommation de boissons (alcoolisées ou non) et de nourriture est prohibée durant le mariage. Il est cependant permis de photographier ou de filmer.

Conformément à l'article 368 al.2 du *Code civil du Québec*, il est opportun de passer un examen médical prénuptial.

Si vous désirez obtenir un certificat ou une copie d'acte de mariage, vous devez vous adresser au Directeur de l'état civil du Québec. [Mariage et union civile > Directeur de l'état civil](#)